

## Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)



**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité  
programmée (Ad'AP) approuvée :    Oui     Non**

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
Cadre 6 engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

**Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie :

### 1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(1)</sup>*

Vous êtes un particulier                                Madame                                 Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : MAIRIE DE MAUGUIO-CARNON

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame     Monsieur

Nom : BOURREL                                Prénom : YVON                                Date de naissance à défaut de N° Siret :

### 2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

Adresse Numéro : ..... Voie : PLACE DE LA LIBERATION

Lieu-dit : ..... Localité : MAUGUIO

Code postal  BP  cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe :  Portable :

Indicatif si pays étranger :     Courriel : .....@.....

PC 03475421A 00221C



1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : COULAUD Prénom : STEPHANE

Et/ou : Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : ARCHITECTE DPLG

N° Siret : 4 3 3 8 5 9 6 0 0 0 0 0 4 4

Adresse Numéro : 2 QUATER Voie : IMPASSE EDMOND CRAMAUSSEL

Lieu-dit : Localité : MONTPELLIER

Code postal 3 4 0 7 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable : 0 6 0 9 9 1 7 2 7 2

Indicatif si pays étranger : Courriel : stephanecoulaud @ atelier5.com

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : BASE DE VOILE DE MAUGUIO-CARNON

Numéro : Voie : AVENUE SAMUEL BASSAGET - QUAI ERIC TABARLY

Lieu-dit : Localité : CARNON

Code postal 3 4 2 8 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) : DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :
RDC uniquement
ECOLE DE VOILE

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :
NEANT

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
4eme CATEGORIE
TYPE: L, R, X

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :
VILLE DE MAUGUIO-CARNON

APRÈS TRAVAUX :
Activité principale (par étage(s)) :
RDC uniquement
ECOLE DE VOILE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :
NEANT

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
4eme CATEGORIE
TYPE: L, R, X

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :
VILLE DE MAUGUIO-CARNON

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	/	/	/	/
Rez-de-chaussée	SALLES DE COURS - BUREAUX	141	11	152
1 <sup>er</sup> étage	/	/	/	/
2 <sup>e</sup> étage	/	/	/	/
3 <sup>e</sup> étage	/	/	/	/
Effectif cumulé		141	11	152

*Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	9	10
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1	2

PC 03415421A 0022 MC -

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....  
 .....  
 .....



## 6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à MAUGUIO

Le : 29 03 2021

Le maire  
**Yvon BOURREL**



Signature du/des demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

PC 0341542 1A 0022

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

COURRIER ARRIVE LE

29 MARS 2021

DIRECTEUR

DU TERRITOIRE

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



## Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

### I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

### II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.



(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur : .....

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

**Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>**



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409\*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

#### Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**    Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

#### Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

#### Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAIRIE DE MAUGUIO CARNON    Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 2 1 3 4 0 1 5 4 0 0 0 0 1 7    Type de société (SA, SCI,...) : Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : BOURREL    Prénom : YVON

## 2 - Coordonnées du demandeur

**Adresse** : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : PLACE DE LA LIBERATION

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : 3 4 1 3 2 BP : 2 0 Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 4 6 7 2 9 0 5 0 0

**PC 0341542 1A 00 22 MC -**  
indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

**Adresse** : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_



J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : AVENUE SAMUEL BASSAGET - QUAI ERIC TABARLY

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : CARNON

Code postal : 3 4 2 8 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PORTUAIRE

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

### 4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - o Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - o Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - o Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - o Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

PC 0341542 1A 002216



## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : COULAUD Prénom : STEPHANE

Numéro : 2 QUATER Voie : IMPASSE EDMOND CRAMAUSSEL

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : MONTPELLIER

Code postal : 3 4 0 7 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : A48601-2279

Conseil Régional de : OCCITANIE

Téléphone : 0 6 0 9 9 1 7 2 7 2 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ stephane coulaud @ atelier a5 . com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

**Stéphane Coulaud**  
architecte dplg  
3 rue Bonnard  
34 000 Montpellier  
Tél : 04 67 58 74 47  
siret : 433 859 600 00036  
n°ordre nat : A48601 reg: 2279

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en la reconstruction en lieu et place de la base nautique. Le bâtiment existant de par son architecture en dôme de fibre de verre est vétuste et impossible à agrandir. Il n'est plus aux normes en vigueur de sécurité et d'isolation.

Le nouveau bâtiment, construit sur le domaine public communal et portuaire est de plain pied. Il s'inscrit avec respect dans le paysage. Il est extrêmement plat afin de limiter son impact visuel pour les riverains tout en respectant la côte PHE (2.50m) requise au PPRI. Il est étudié pour limiter au maximum son impact sur le site.

Le Bâtiment se scinde en 2 parties. La première, au sud, regroupe les parties administratives, accueil et publiques. Elle est largement ouverte au Sud et à l'Est vers la mer le port et se ferme à l'Ouest pour être discrète depuis la plage et se protéger des vents dominants et du soleil. La deuxième partie au nord comprend les garages, stockage des bateaux et planches à voiles, et de locaux qui nécessitent pas ou peu d'ouvertures vers l'extérieur comme les vestiaires et sanitaires. Cette partie bâtie se cache sous une dune de sable qui reprend la dune existante en l'amplifiant pour garder un aspect naturel à l'ensemble du projet.

Le bâtiment est construit en béton brut pour garantir une durabilité face aux contraintes climatiques du site et se fonde dans le paysage de la plage. La toiture apparente en mono-pente est en PVC de la même teinte gris-sable que les façades. Des panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire sont placés en toitures et sont intégrés à l'architecture pour être invisibles des riverains.

Le parc à bateaux est conservé. Sa configuration actuelle est inchangée, les seuls éléments modifiés sont un décapage du sol pour enlever les excès de sable, le remplacement des clôtures par des grilles thermolaquées noires et un nouveau rangement des bateaux est prévu.

La végétation et les clôtures coté plage sont typique du paysage de la région. Des Oyats et des ganivelles occupent les espaces paysagers de la dune pour maintenir la topographie en place.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

### 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements : \_\_\_\_\_
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

### 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	157	483.5	0	157	0	483.5
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )	157	483.5	0	157	0	483.5

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs	157	483.5	0	157	0	483.5
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>157</b>	<b>483.5</b>	<b>0</b>	<b>157</b>	<b>0</b>	<b>483.5</b>

3 - Vous pouvez vous alder de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places :   
Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 

Bâti Principal 1988 - Garage 1997

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :  
 Le bâtiment existant est construit en coques de fibre de verre. Cette architecture légère a mal résisté au temps et aux conditions climatiques particulières du site. Les embruns marins, le soleil et le vent mêlé au sable ont créé des désordres importants sur la structure existante. Des trous sont apparents dans les revêtements et n'assurent plus l'étanchéité. L'isolation composée de 2 cm de polystyrène projeté ne correspond plus aux normes actuelles. L'électricité, la plomberie et la ventilation des locaux sont dépassés.

La structure architecturale ne permet pas de remettre aux normes l'existant. Il est donc préférable de déposer l'existant pour reconstruire un bâtiment répondant aux normes actuelles. Toutes les parties bâties émergentes du sol seront démolies.

Seuls les murs de clôture sur le parvis et entre la dune et le parc à bateau seront conservés.

Nombre de logement démolis : PC 0341542 1 A 0022  -**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale : 

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À MAUGUIO

Le : 29 03 2021

Le maire  
Yvon BOURREL



Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

PC 03415421A 0022 **Information à remplir par le professionnel sollicité:**Vous êtes un :  architecte  paysagiste-concepteur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :       BP :     Cedex :  Téléphone :          

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Pour les architectes uniquement :**

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil régional de : \_\_\_\_\_



### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

**Surperficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....**



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

PC 03415421A 0022

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/> PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

PC 03475421A 0022

COURRIER ARRIVE LE

29 MARS 2021

DIRECT. DE L'AMENAGEMENT

DE LA VILLE

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1.b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input checked="" type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

<input type="checkbox"/> PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---

PC 0341542 1A 00221C -





# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/>	A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>		
<input type="checkbox"/>	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>		
<input type="checkbox"/>	A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>		
<input type="checkbox"/>	A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....0.m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....0.m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : .....0.m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

PC 03415421A 0022 -

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....0.m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ? 0

Quelle est la surface taxable démolie ? .....0.m<sup>2</sup>

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)	0		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		0	0
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		0	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique		0	0
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		0	0



Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	0	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	0	0
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	0	

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 1.....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0.....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0.....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 0 m<sup>2</sup>.

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

#### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

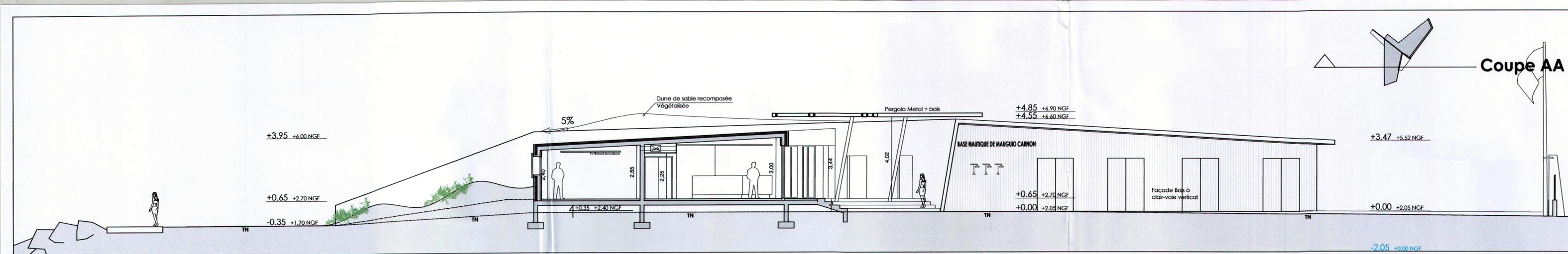
Date 29 03 2021

Nom et Signature du déclarant

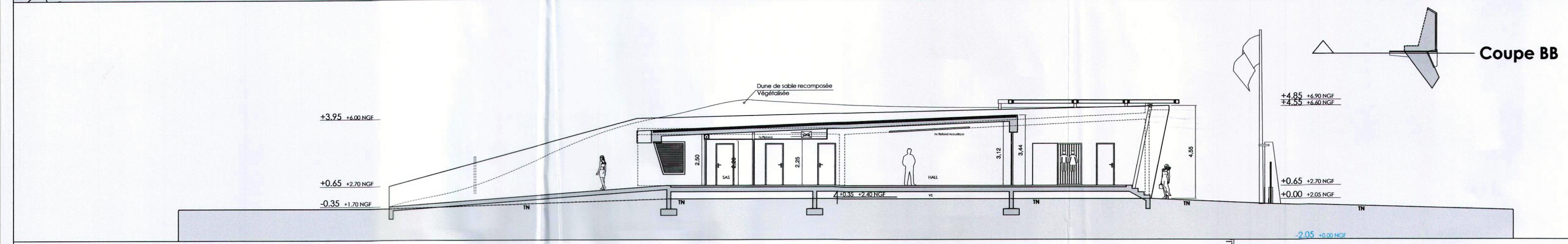
Le maire  
Yvon BOURREL



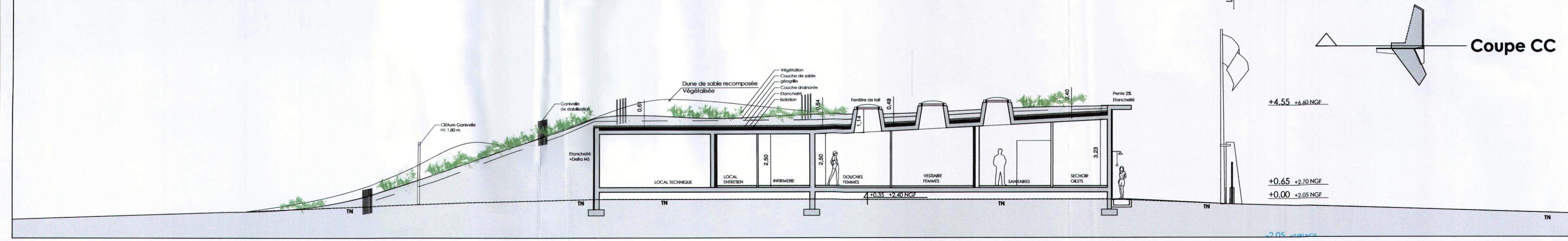




Coupe AA



Coupe BB



Coupe CC

**DPC**

PHASE

MARS 2021



**PC 03**

**RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE CARNON**

**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE MAUGUIO CARNON**  
 Place de la Libération  
 BP 20  
 34132 MAUGUIO CEDEX

**Stéphane Coulaud**  
 architecte dplg  
 3 rue Bonnard  
 34000 Montpellier  
 Tél : 04 67 84 47  
 siret : 423355000036  
 n°ordre nat : A48601 reg: 2279

**MAITRISE D'OEUVRE**

**ARCHITECTE**  
**Stéphane COULAUD** architecte dplg  
 Espace Lacombe  
 20 rue de la croix - 34 880 LAVERUNE  
 mail : stephane Coulaud@ateliera5.com

**BET STRUCTURE**  
**BASE**  
 Espace Lacombe  
 20 rue de la croix - 34 880 LAVERUNE  
 tél : 04 67 03 42 59  
 mail : B.A.S.E@orange.fr

**ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**  
**MARC CUSY**  
 20, rue des Fours  
 34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE  
 mail: marc@cusyeconomiste.fr

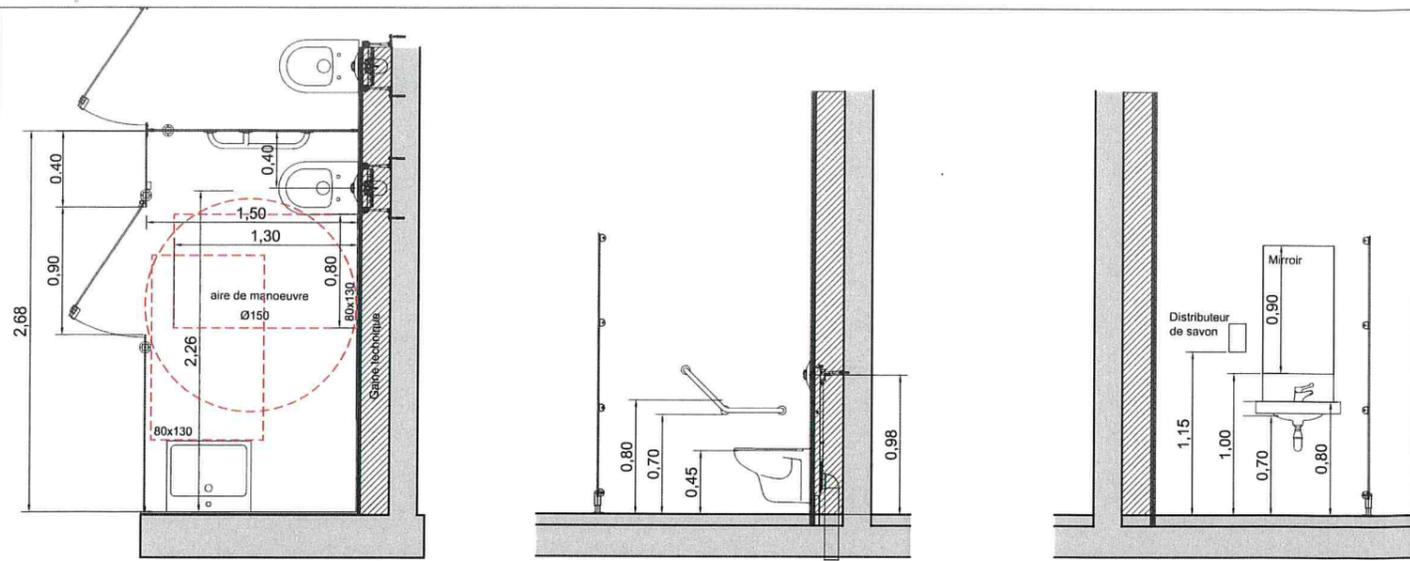
**PAYSAGISTE**  
**SEMPERVIRENS**  
 45, rue Lepic - 75 018 PARIS  
 mail: agence@sempervirens.fr

**BET FLUIDES et HQE**  
**PLUS DE VERT**  
 520 Avenue St Sauveur  
 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE  
 34000 MONTPELLIER  
 tél : 09 51 00 48 09  
 mail: plusdevert@plusdevert.fr

**BET VRD HYDRAULIQUE**  
**COURRIER ASSETUDES**  
 Bâtiment 15, Parc Club du Millénaire  
 1025, avenue Henri Becquerel  
 34000 MONTPELLIER  
 Tél : 04 67 40 33 65  
 mail: j.miclotte@sitetudes.fr

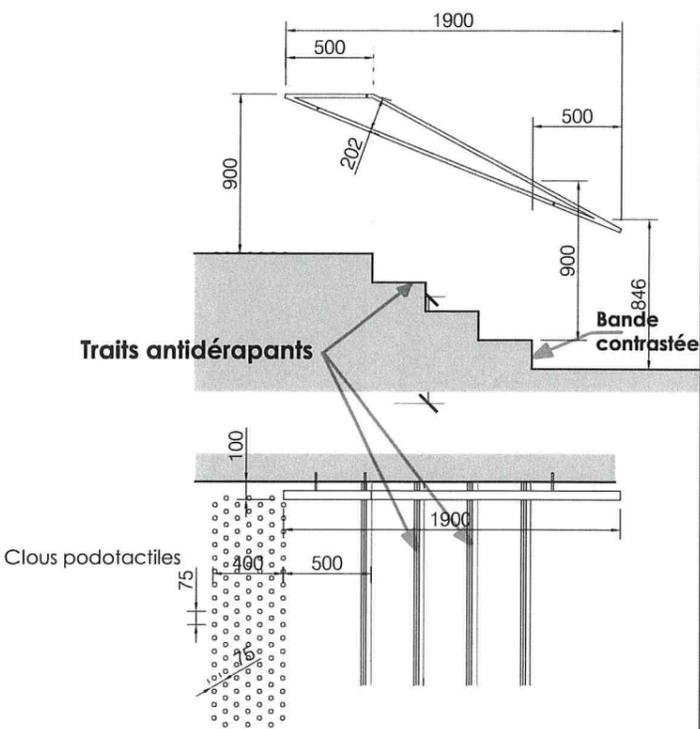
Indice	date	modifications

COUPES Echelle: 1/125e



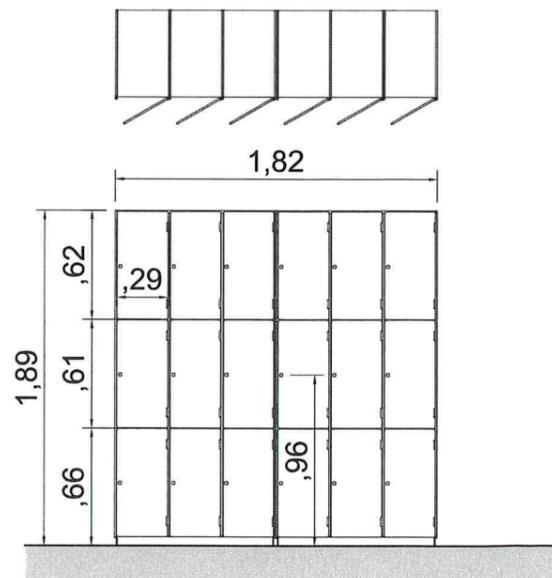
**SANITAIRES PMR**

Barre de maintien INOX 135° hauteur comprise entre 70 à 80 cm  
 Entraxe cuvette à 40 cm maxi du mur  
 Poignée à plus de 40 cm de l'angle intérieur de la cloison  
 Cuvette Adaptée PMR  
 Tube de Chasse  
 Lavabo Passage libre 70cm ht supérieure 80cm  
 Miroir 50x90 haut 1.00m  
 Distributeur de savon HT 1.25m maxi  
 Compris respect de toutes normes PMR



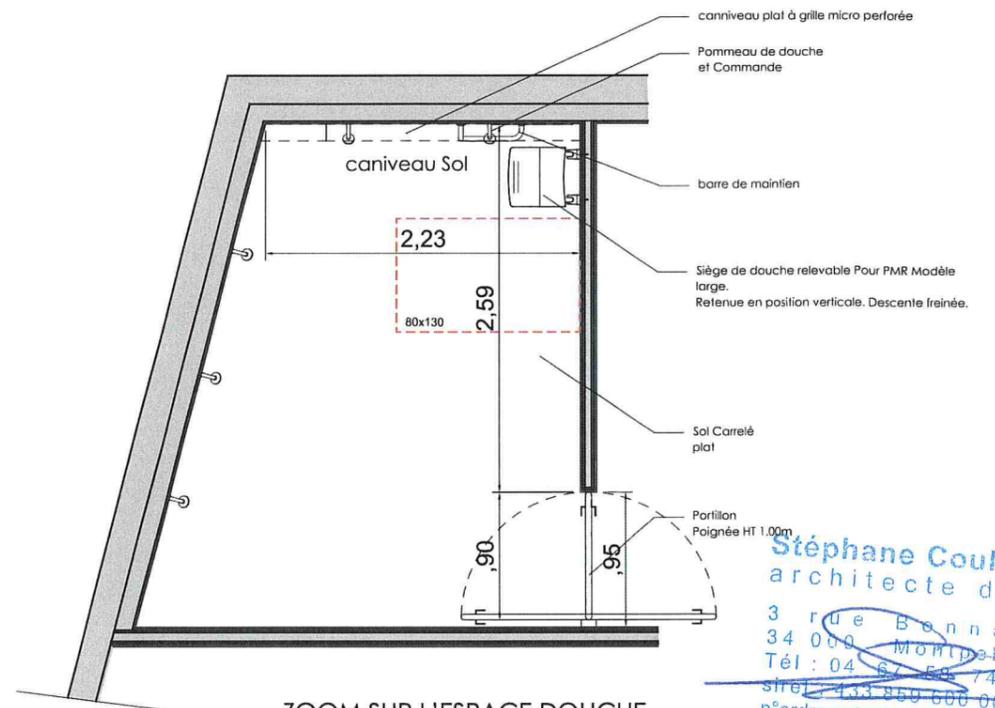
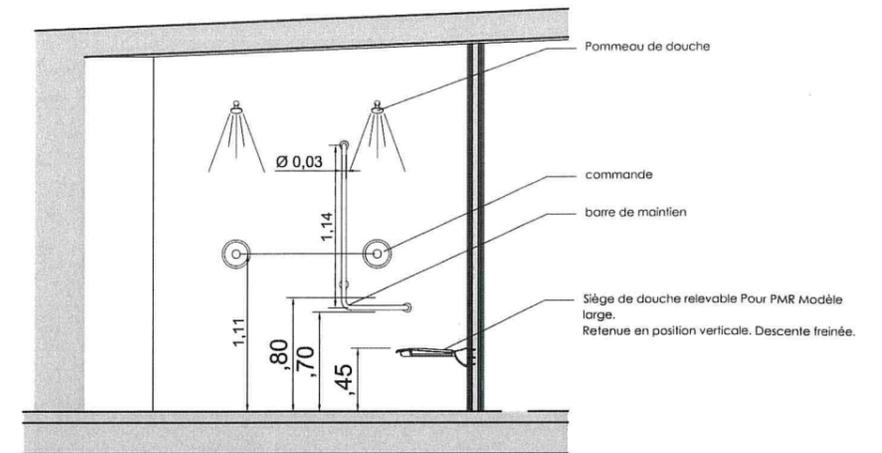
**PRINCIPE DES MAINS COURANTES**

Composé de Fer plat en acier thermolaqué  
 Hauteur 90cm  
 dépassement de 50cm des premiers et derniers nez de marche.  
 Bande podotactile sur partie haute de l'escalier à 50cm du nez de marche  
 première marche bande contrastée sur contre-marche  
 Nez de Marche antidérapant



**Casier des Vestiaires**

Casiers en stratifié massif  
 Posé au sol  
 Casiers accessibles portes comprises entre 66cm et 127 cm



**ZOOM SUR L'ESPACE DOUCHE**

Douches communes  
 Sol Plat  
 Caniveaux encastrés avec grilles microperforées  
 Siege PMR relevable INOX  
 Barre de maintien Lice horizontale comprise entre 70 et 80cm  
 Commande de douche à 1.11m du sol

Stéphane Coulaud  
 architecte dplg  
 3 rue Bennard  
 34 000 Montpellier  
 Tél : 04 67 58 74 47  
 siret : 433 859 600 0036  
 n°ordre nat : A48601 reg: 2279

PC U341542 1A 0022C  
 29 MARS 2021  
 DIRECTORAT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**DPC**

**RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOIE DE MAUGUIO CARNON**

**PC39**

**DETAIL DES EQUIPEMENTS PMR**

**Maîtrise d'ouvrage**

VILLE DE MAUGUIO CARNON  
 Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20  
 34132 MAUGUIO Cedex

**Maîtrise d'oeuvre / Architecte:**

Stéphane Coulaud architecte dplg  
 2Q, Imp E. Cramussel  
 34070 MONTPELLIER

**Date:**

MARS 2021

Montpellier le 10/03/2017

# PC40 - DOSSIER DE SECURITE

=====

## *Etablissement Recevant du Public*

MAITRE D'OUVRAGE	<b>MAIRIE DE MAUGUIO CARNON</b> <b>Place de la libération</b> <b>BP 20</b> <b>34132 MAUGUIO Cedex</b>
------------------	--

ADRESSE DE L'OPERATION	<b>BASE DE VOILE DE CARNON</b>
------------------------	--------------------------------

MAITRE D'ŒUVRE	<b>Stéphane Coulaud - Architecte dplg</b> <b>SCM ATELIER A 5</b> <b>3, rue Bonnard</b> <b>34000 MONTPELLIER</b>
----------------	--

ORGANISME DE CONTROLE	<b>SOCOTEC SA</b> <b>1140 Avenue Albert Einstein</b> <b>34000 MONTPELLIER</b> <b>Représenté par Clément AKOUM</b>
-----------------------	--

### DESCRIPTION SOMMAIRE

Reconstruction de l'école de voile de CARNON

- Bâtiment simple RDC.
- Salle polyvalente.
- 3 salles de cours.
- Espace club house.
- Vestiaires.



# I CLASSEMENT PROPOSE (GN 1 à GN 7)

## 1.1. ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT

- A titre permanent : Club House, Salle Polyvalente, Vestiaires Et salles de cours
- Temporairement : /
- Exceptionnellement : /
- TYPE PROPOSE :

L, R, X

## 1.2. EFFECTIF DES PERSONNES ADMISES (GN2 et Article 2 des différents types)

LOCAUX	PUBLIC		PERSONNEL	
	Avec hébergement	Sans hébergement.	Avec hébergement.	Sans héberg.
Salle polyvalente et cub house		98		4*
Salle de cours 1		21*		1*
Salle de cours 2		20*		1*
Bureau moniteur				2*
Bureau directeur		2*		1*
Bureau comptable				2*
<b>TOTAL</b>		<b>141</b>		<b>11</b>

\* Déclaration du maître d'ouvrage

## 1.3 CLASSEMENT EN CATEGORIE PROPOSE

TYPE (S)	L, R, X
CATEGORIE	4 <sup>ème</sup> catégorie

**DISPOSITIONS PRISES POUR SATISFAIRE  
AUX MESURES PREVUES PAR LE REGLEMENT DE SECURITE**

**II ACCES - DESSERTE - ISOLEMENT (CO 1 à CO 10)**

<b>HAUTEUR DU DERNIER PLANCHER HAUT ACCESSIBLE</b>	<b>H &lt; 8m</b>
<b>LOCAUX A SOMMEIL</b>	<b>Sans objet</b>

<b>VOIES D'ACCES</b>	<b>Par les voies publiques</b>
----------------------	--------------------------------

<b>FACADES ACCESSIBLES</b>	<b>Oui (bâtiments simple RDC)</b>
----------------------------	-----------------------------------

<b>ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS</b>	<i>Contigüité</i>	<b>Sans objet</b>
	<i>Vis à vis</i>	<b>Distance &gt;8m</b>
	<i>Superposition</i>	<b>Sans objet</b>

**III CONSTRUCTION (CO 11 à CO 33)**

**3.1 DISTRIBUTION**

<b>TYPE</b>	<i>Traditionnel</i>	<b>Oui</b>
-------------	---------------------	------------

#### 4.2 ELEMENTS DE CONSTRUCTION

DESIGNATION	MATERIAUX	CLASSEMENT		OBSERVATIONS
		Réaction au feu	Résistance au feu	
Murs	Maçonnerie	M0	SF1/2h	
Cloisons	Plaques de plâtre	M1	CF1/2h	
Couverture	Béton isolation et étanchéité	M0		
Portes Intérieures	Bois	M3	PF1/2h	
Autres				

#### 3.3 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO 27 à CO 29)

LOCAL	NATURE DU RISQUE		CLASSEMENT	
	Important	Moyen	Parois et plafond	Portes
TGBT		X	CF1h	CF1/2 + FP
Local Stockage		X	CF1h	CF1/2 + FP
Cuisine		X	CF1h	CF1/2 + FP
VIKING		X	CF1h	CF1/2 + FP
Stockage Planches à voile		X	CF1h	CF1/2 + FP
Atelier		X	CF1h	CF1/2 + FP

## IV DEGAGEMENTS (CO34 à CO 57) – (AS 1 à AS 11)

### 4.1 DIMENSIONNEMENT

NIVEAUX	PUBLIC		NOMBRE SORTIES	LARGEUR
	PUBLIC	PERSONNEL		
Salle de cours 1	21	1	2	3UP
Salle de cours 2	20	1	2	3UP
Bureau moniteur		2	1	1UP
Bureau directeur	2	1	1	1UP
Bureau comptable		2	1	1UP
Salle polyvalente et club house	98	4	3	5UP
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>		<b>3</b>	<b>5UP</b>

### 4.2 CONCEPTION

- Les portes, leur partie attenante et les allèges vitrées seront en verre feuilleté.
- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes ouvriront dans le sens de l'évacuation.
- La distance entre 2 portes d'évacuation sera au minimum de 5m.
- Il n'y a pas d'itinéraire en cul-de-sac de plus de 10m.

**V AMENAGEMENTS INTERIEURS ET DECORATION (AM 1 à AM 19)**

<b>REVETEMENTS</b>	<i>Sol</i>	<b>M3</b>
	<i>Murs</i>	<b>M1</b>
	<i>Plafond</i>	<b>M1</b>
<b>FAUX-PLAFOND</b>		<b>M1</b>
<b>CLOISONS</b>	<i>Fixes</i>	<b>M2</b>
	<i>Amovibles</i>	
<b>GROS MOBILIER</b>		<b>M3</b>
<b>RIDEAUX</b>		<b>M2 dans les circulations et dans les locaux supérieurs à 50m<sup>2</sup></b>

**VI DESENFUMAGE (DF 1 à DF 8)**

SANS OBJET

**VII CHAUFFAGE VENTILATION ET APPAREILS DE CUISSON  
(CH 1 à CH 58) – (GZ 1 à GZ 30) – (GC 1 à GC 19)**

Les installations seront réalisées conformément aux normes en vigueur.

## VIII ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE (EL1 à EL 18) – (EC 1 à EC 21)

Les installations seront réalisées suivant les prescriptions réglementaires (NFC 15-100, Décret du 14.11.1988, ...).

LOCAL TGBT	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
LOCAL GROUPE	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>
LOCAL BATTERIE	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>

### ECLAIRAGE DE SECURITE

ECLAIRAGE DE SECURITE	TYPE	OBSERVATIONS
	Suivant EC et ELP	

SOURCE ALIMENTATION	Batteries	Non
	Groupe	Non
	Blocs autonomes	Oui

## IX ASCENSEURS

SANS OBJET

## IX DISPOSITIONS PARTICULIERES

SANS OBJET

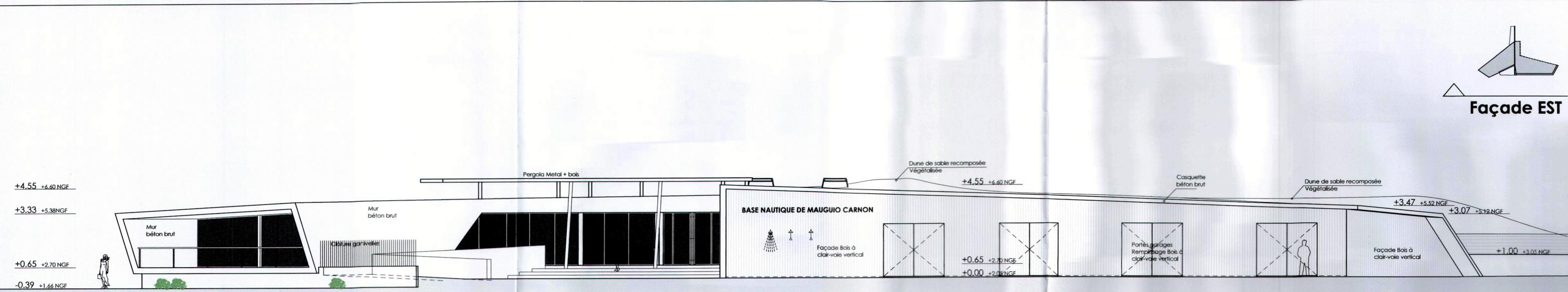
## XI MOYENS DE SECOURS (MS 1 à MS 74)

	CATEGORIES
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Sans objet

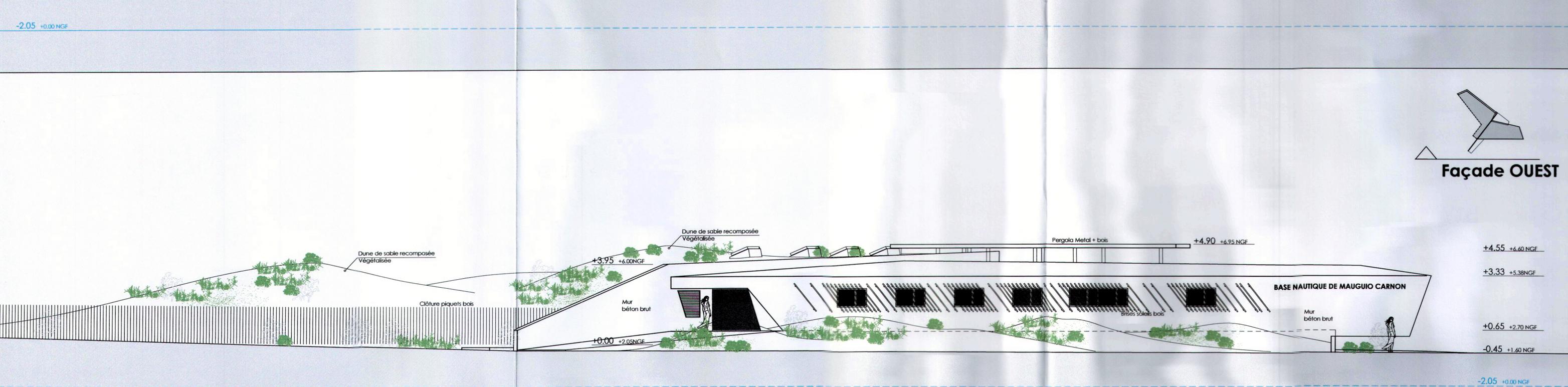
TYPE D'ALARME (1)	1 <input type="checkbox"/> 2a <input type="checkbox"/> 2b <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------	---

ALERTE	<input type="checkbox"/> OUI Téléphone Urbain <input type="checkbox"/> Ligne Directe <input type="checkbox"/> Autres
--------	--

	Nombre	TYPE			Emplacement
		Eau Pulvérisée	Poudre	CO2	
EXTINCTEURS	1/200m <sup>2</sup>	6l			
	1/armoire électrique			2kg	
	Chaufferie		5kg		



**Façade EST**



**Façade OUEST**

**DPC**

PHASE

MARS 2017

**PC 05**



**RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE CARNON**

**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE MAUGUIO CARNON**  
 Place de la Libération  
 BP 20  
 34132 MAUGUIO CEDEX

**Stéphane Coulaud**  
 architecte dplg  
 3 rue Bonnard  
 34 000 Montpellier  
 tél : 04 67 58 74 47  
 siret : 433 859 600 00036  
 n°ordre nat : A48601 reg: 2279

**MAITRISE D'OEUVRE**

**ARCHITECTE**  
**Stéphane COULAUD** architecte dplg  
 SCM ATELIER A5  
 3, rue Bonnard - 34 000 MONTPELLIER  
 Tél: 04 67 58 74 47  
 mail : stephanecoulaud@ateliera5.com

**BET STRUCTURE**  
**BASE**  
 Espace Lacombe  
 20 rue de la croix - 34 880 LAVERUNE  
 tél : 04 67 03 42 59  
 mail: B.A.S.E@orange.fr

**ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**

**MARC CUSY**  
 20, rue des Fours  
 34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE  
 mail: marc@cusyeconomiste.fr

**PAYSAGISTE**  
**SEMPERVIRENS**  
 45, rue Lepic - 75 018 PARIS  
 mail: agence@sempervirens.fr

**BET FLUIDES et HQE**

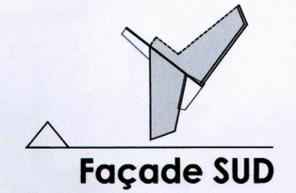
**PLUS DE VERT**  
 520 Avenue St Sauveur  
 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE  
 tél : 09 51 00 48 09  
 mail: plusdevert@plusdevert.fr

**BET VRD HYDRAULIQUE**  
**SITITUDES**  
 Bâtiment 15, Parc Club du Millénaire  
 1025, avenue Henri Becquerel  
 34000 MONTPELLIER  
 tél: 04 67 40 33 65  
 mail: jimiclothe@sititudes.fr

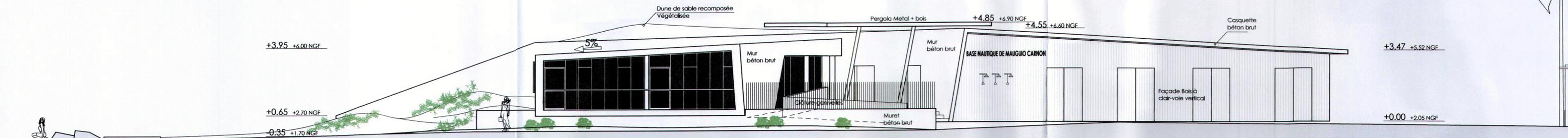


**FACADES EST et OUEST PROJET Echelle: 1/125 e**

Indice	date	modifications



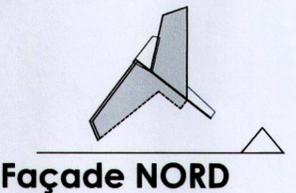
Façade SUD



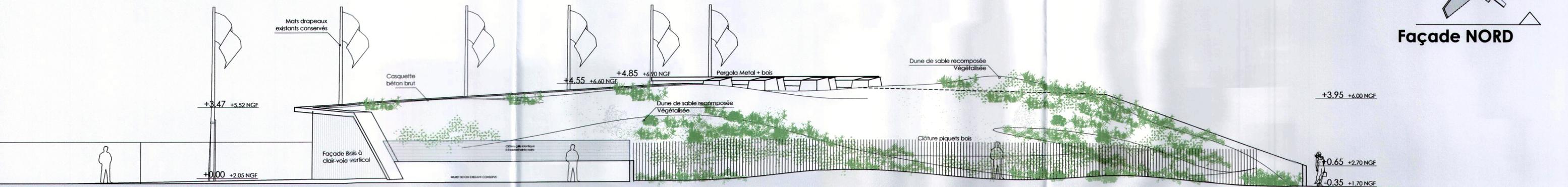
+3.47 +5.52 NGF

+0.00 +2.05 NGF

-2.05 +0.00 NGF



Façade NORD



+3.95 +6.00 NGF

+0.65 +2.70 NGF

-0.35 +1.70 NGF

-2.05 +0.00 NGF

**DPC**

PHASE

MARS 2021

**PC 05**

**RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE CARNON**

**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE MAUGUIO CARNON**  
 Place de la Libération  
 BP 20  
 34132 MAUGUIO CEDEX

**Stéphane Coulaud**  
 architecte dplg  
 3 rue Bonnard  
 34 000 Montpellier  
 tél : 04 67 48 74 47  
 siret : 433 859 600 00036  
 n°ordre nat : A48601 reg: 2279

**MAITRISE D'OEUVRE**

**ARCHITECTE**  
**Stéphane COULAUD** architecte dplg  
 2Q, Imp E. Cramausseil - 34 070 MONTPELLIER  
 mail : stephane Coulaud@ateliera5.com

**BET STRUCTURE**  
**BASE**  
 Espace Lacombe  
 20 rue de la croix - 34 880 LAVERUNE  
 tél : 04 67 03 42 59  
 mail: B.A.S.E@orange.fr

**ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**

**MARC CUSY**  
 20, rue des Fours  
 34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE  
 mail: marc@cusyeconomiste.fr

**PAYSAGISTE**  
**SEMPERVIRENS**  
 45, rue Lepic - 75 018 PARIS  
 mail: agence@sempervirens.fr

**BET FLUIDES et HQE**

**PLUS DE VERT**  
 520 Avenue St Sauveur  
 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE  
 tél : 09 51 00 48 09  
 mail: pludevvert@plusdevert.fr

**BET VRD HYDRAULIQUE**  
**SITETUDES**  
 Bâtiment 15, Parc Club du Millénaire  
 1025, avenue Henri Becquerel  
 34000 MONTPELLIER  
 Tél : 04 67 40 33 65  
 mail: jmiclotte@sitetudes.fr

PC 03415421A 0022C

ARRIVEE LE  
 29 MARS 2021

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
 DU TERRITOIRE ET DE L'URBAIN

FACADES NORD et SUD PROJET Echelle: 1/125 e

Indice	date	modifications



Stéphane Coulaud  
architecte dplg  
3 rue Bonnard  
34 000 Montpellier  
Tél : 04 67 76 74 47  
siret : 433 859 600 00036  
n°ordre nat : A48601 reg: 2279

- 1 - Vue de l'entree
- 2 - Vue coté plage
- 3 - Vue axonometrique
- 4 - Vue depuis les riverains

DPC	<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		<b>29 MARS 2021</b>
	PC 06	INSERTION PAYSAGERE	
	<b>Maitrise d'ouvrage</b> VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	<b>Maitrise d'oeuvre / Architecte:</b> Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramausse 34070 MONTPELLIER	<b>Date:</b> MARS 2021

**PC39 - NOTICE RELATIVE A L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**  
**Construction ou création d'établissement recevant du public  
(ERP) soumise à Permis de Construire**

MAITRE D'OUVRAGE	<b>MAIRIE DE MAUGUIO CARNON</b> Place de la libération BP 20 34132 MAUGUIO Cedex
------------------	---

ADRESSE DE L'OPERATION	<b>BASE DE VOILE DE CARNON</b>
------------------------	--------------------------------

MAITRE D'OEUVRE	<b>Stéphane Coulaud - Architecte dplg</b> <b>S C M A T E L I E R A 5</b> 3, rue Bonnard 34000 MONTPELLIER
-----------------	--

ORGANISME DE CONTROLE	<b>SOCOTEC SA</b> 1140 Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER Représenté par Clément AKOUM
-----------------------	---

**DESCRIPTION SOMMAIRE**

Reconstruction de l'école de voile de CARNON

- Bâtiment simple RDC.
- Salle polyvalente.
- 3 salles de cours.
- Espace club house.
- Vestiaires.



• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

SO

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

PLANS DOSSIER PC

## Article 2 / Cheminements extérieurs

### Ensemble du site

Accès au site, ou au terrain.

✓  depuis domaine public existant.

Le projet comprend l'aménagement VRD depuis la limite de propriété.

### 1°) Repérage & guidage.

✓  Le cheminement comportera sur toute sa longueur un repère continu, tactile & visuellement contrasté.

### 2°) Caractéristiques dimensionnelles.

Profils en long

✓ La pente d'accès sera inférieure à 5 % (palier de repos tous les 10,00 m si la pente dépasse 4%)

✓ Des paliers de repos sont prévus (en haut & bas de chaque plan incliné).

✓ Tolérances exceptionnelles.

Profils en travers

✓ Le largeur minimal des circulations extérieures sera de 1,40 m.

✓ Les circulations extérieures présenteront une hauteur libre sous obstacle de 2,20 m.

✓ Rétrécissement ponctuel à 1,20 m (avec possibilité de croisement).

✓ Tout dévers éventuel sera inférieur à 2%.

✓ Un garde-corps préhensible sera prévu pour toute rupture de niveau de plus de 40 cm.

Espace de manœuvres

✓ Possibilité demi-tour à chaque choix d'itinéraire

✓ Espace de manœuvre devant porte(s).

✓ Espace d'usage devant chaque équipement.

### 3°) Sécurité d'usage.

✓ Le sol sera non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue.

✓ Les trous ou fentes dans le sol auront une largeur inférieure à 2 cm (tolérance : 4cm avec pente 1 pour 3).

✓ Le cheminement sera libre de tout obstacle.

✓ Les obstacles éventuels isolés sont de couleur contrastée.

✓ Toute rupture de niveau de plus de 40 cm, sera aménagée avec un dispositif de protection contre les chutes.

## Article 3/ Dispositions relatives au stationnement automobile

### Places de stationnement

✓ 2 places sont réservées aux personnes handicapés. Une à proximité immédiate, une seconde sur l'avenue Samuel Bassaget sur les places réservées à la base nautique.

✓ Un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale sont réalisés.

✓ La largeur des places marquées sera de 3,30 m.

✓ Interphone (en cas de contrôle d'accès) avec liaison vidéo.

✓  Liaison piétonne entre les places aménagées et le cheminement menant à l'entrée du bâtiment.

\* pente inférieure à 4%

\* pente inférieure à 5% avec palier de repos tous les 10 mètres.

## Article 4/ Dispositions relatives à l'accès à l'établissement ou à l'installation.

✓ En continuité avec le cheminement extérieur.

### 1°) Repérage

✓ Les entrées principales sont facilement repérables.

### 2°) Atteinte & Usage :

✓  Les systèmes de communication sont positionnés à plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois.

✓  Les commandes sont comprises entre 90 & 130 cm de hauteur.

## **Article 5/ Dispositions relatives à l'accueil du public.**

- ✓  Tout aménagement, équipement, ou mobilier situé au point d'accueil pourra être repéré, atteint, utilisé par les personnes handicapées.
- ✓  Les banquettes d'accueil sont adaptées sur une partie de leur linéaire (H maxi = 80 cm , vide en partie inférieure de 60 cm de large ,30 cm de profondeur et 70 cm de hauteur).

## **Article 6/ Dispositions relatives aux circulations intérieures.**

- ✓ Les usagers handicapés accéderont à l'ensemble des locaux ouverts au public.
- ✓ Les circulations intérieures répondront aux exigences de l'article 2 sauf aménagements des espaces de manœuvre.  
Repérage & guidage : Passage libre réduit à 2,00 mètres sous obstacle.

## **Article 7/ Dispositions relatives aux circulations verticales.**

- ✓ Tout niveau décalé de 1,20 m sera considéré comme un niveau.

### **7.1/Escaliers**

- \* Les escaliers du projet sont utilisés en sécurité par les personnes handicapées (y compris avec une aide appropriée).

#### **1°) Caractéristiques dimensionnelles.**

- \*largeur minimale entre main courante de 1,20 m.
- \*hauteur de marches < 16 cm.
- \*largeur de marches > 28 cm.

#### **2°) Sécurité d'usage :**

Les escaliers du projet dispo sont des éléments suivants :

- \*Nez de marches contrastés, antidérapants, sans débord excessif vis-à-vis de la contremarche.
- \*Première & dernière marches munies d'une contremarche de 10 cm, visuellement contrastée.
- \*Equipement d'éclairage répondant aux exigences de l'article 14.

#### **3°) Atteinte & Usage :**

Les escaliers du projet sont équipés avec :

- \*Une main courante de part & d'autre, rigide, continue, débordant horizontalement d'une longueur de marche.
- \*La main courante sera visuellement contrastée.

### **7.2/Ascenseurs**

SANS OBJET

## **Article 8/ Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers & plans inclinés.**

SANS OBJET

## **Article 9/ Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs & plafonds.**

- ✓ Les revêtements ne créeront pas de gêne visuelle, ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

## **Article 10/ Dispositions relatives aux portes, portiques & sas.**

- ✓ Toutes les portes permettront le passage des personnes handicapées ainsi que la manœuvre par des personnes aux capacités physiques réduites
- ✓ Toute porte à tourniquet sera compensée par une porte adaptée.

### **1°) Caractéristiques dimensionnelles.**

- \*Pour les locaux accueillant plus de 100 personnes, les portes principales auront une largeur de 140 cm.
- \*Les portes principales des locaux accueillant moins de 100 personnes auront une largeur de 90 cm.
- \*Les portes possédant plusieurs battants sont tiercées à 90 pour le battant d'usage principal.
- \*Les espaces de manœuvre sont prévus devant chaque porte principale.(sauf celle ouvrant sur escalier).
- \* En présence d'un sas, un espace de manœuvre de porte sera adapté.

### **2°) Atteinte & Usage :**

Les poignées répondront aux exigences suivantes :

- \*Etre facilement préhensible.
- \*Disposer d'une extrémité située à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi.
- \*En cas de porte automatique.
- \*En cas de verrouillage électromagnétique.

### **3°) Repérage**

- ✓ Les parties vitrées sont visuellement contrastées.
- Bandes adhésives de couleur vive à 1,10 m & 1,60 m.

## **Article 11/ Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements & dispositifs de commande.**

Les équipements & mobiliers respecteront les dispositifs suivant :

### **1°) Repérage**

Éclairage particulier ou contraste visuel

### **2°) Atteinte & Usage :**

- ✓ Ils sont utilisables en position debout comme en position « assis ».

## **Article 12/ Dispositions relatives aux sanitaires**

- ✓ Chaque niveau accessible disposera d'un sanitaire adapté (chaque niveau est pourvu de sanitaires mis à disposition du public).
- ✓ Séparation des sexes , les cabinets d'aisance adaptés sont bien séparés.

### **1°) Caractéristiques dimensionnelles.**

- \*Espace d'usage suivant annexe 2.
- \*Espace de manœuvre suivant annexe 2.

### **2°) Atteinte & Usage :**

De façon à permettre un usage autonome.

## **Article 13/ Dispositions relatives aux sorties.**

- ✓ Chaque sortie d'usage normal sera aisément repérable, atteinte & utilisable.

#### **Article 14/ Dispositions relatives à l'éclairage.**

- ✓ L'ensemble du cheminement extérieur & intérieur sera traité sans créer de gêne visuelle. Le dispositif d'éclairage visuel répondra aux dispositions suivantes :
  - \* 20 lux en tout point du cheminement extérieur.
  - \* 200 lux au droit du poste d'accueil.
  - \* 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.
  - \* 150 lux en tout point de chaque escalier & équipement mobile.

#### **Article 15/ Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissements**

- ✓ Les établissements recevant du public assis.
- ✓ Les établissements comportant des locaux d'hébergement.
- ✓ Les établissements comportant des douches & cabines (déshabillage & essayage)
- ✓ Les établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie.

#### **Article 16/ Dispositions relatives aux établissements recevant du public assis.**

Tout établissement accueillant du public doit pouvoir recevoir les personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.

##### **1°) Nombre**

- \* 2 jusqu'à 50 places assises.
  - \* 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places.
  - \* Fixé par arrêté préfectoral au-delà de 1000 places.
- Soit au minimum 4 places sur l'ensemble du projet pour chaque local concerné.

##### **2°) Caractéristiques dimensionnelles :**

- ✓ Chaque emplacement correspond à un emplacement d'usage.

##### **3°) Répartition**

- ✓ Les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.

#### **Article 17/ Dispositions relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement**

SANS OBJET

#### **Article 18/ Dispositions supplémentaires relatives aux Douches & Cabines**

Les Salles de bains du projet sont toutes adaptées.  
Lorsqu'il y a lieu de déshabillage et/ou essayage en cabine ;  
✓ Une cabine au moins sera aménagée et accessible par un cheminement praticable.

#### **Article 19/ Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie.**

SANS OBJET

**Pour mémoire, l'Arrêté du 17 Mai 2006 est abrogé.**



## NOTICE PAYSAGERE

PC 03415421A 0022C -

La présente demande de permis de construire est une demande de régularisation des travaux entrepris sur le fondement de l'arrêté de permis de construire du 11 juillet 2017 annulé par le jugement rendu le 21 novembre 2019 par le Tribunal Administratif de Montpellier sous le n°1706176. Le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier est fondé sur un moyen de fond, tiré de la violation de la loi Littoral (article L121-16 du code de l'urbanisme), qui n'a aucun lien avec le respect des règles et des prescriptions fixées d'une part, pour le contenu formel d'un dossier de demande de permis de construire, d'autre part, avec les prescriptions du PLU et du PPRI en vigueur et enfin, avec les prescriptions en matière de sécurité et d'accessibilité du public dans les ERP. Dans la mesure où les travaux ont été réalisés strictement en conformité, les plans du dossier de demande n'ont pas été modifiés par rapport à ceux déposés en 2017.

### 1 - DESCRIPTION DU PAYSAGE ENVIRONNANT :

#### LE TERRAIN

Il est situé sur le domaine public communal portuaire, face à la mer sur la rive droite de Carnon. Faisant partie de l'enceinte du port de plaisance il est abrité derrière la jetée de l'avant-port et devant la première ligne du front bâti. Il est desservi, coté Est, par une voie de circulation amenant à la rampe de mise à l'eau et longeant le Chenal. A l'ouest, la parcelle donne sur la plage. Au nord, un espace tampon, paysagé prend place entre le front bâti et la limite du terrain. *Cet espace s'inscrit comme une interface aménagée de façon artificielle et partiellement requalifiée par le projet. Cet aménagement urbain accueille un cheminement piétonnier direct, des plantations et des équipements publics (corbeilles, conteneurs OM). Cette interface s'inscrit comme un traitement des abords de la construction, en continuité des aménagements urbains (voie sur berges, enrochements, parc de stationnement bateaux, antenne de radio téléphonie, réseaux dont incendie...) existant entre l'Ecole de voile et l'Avenue S. Bassaget.* Une dune de sable est présente marquant le seul relief existant du site. Le terrain occupe une superficie de 5318 m<sup>2</sup> et se décompose en 3 espaces distincts. Le premier, le plus au sud est occupé par la base nautique existante. Au Nord Est, se trouve le Parc à bateaux sur 1740m<sup>2</sup> et au Nord-Ouest le terrain est occupé par la dune de Sable. Le terrain est entièrement clôturé. 8 Places de stationnement dont une PMR sont disponibles au bout de l'avenue Samuel Bassaget.

#### LES PARCELLES VOISINES

Toutes les parcelles bâties voisines se situent immédiatement au nord à moins de 20 m de l'Ecole de voile. Elles composent la première ligne bâtie de Carnon et participent d'une continuité urbaine (agglomération) s'étirant de Palavas Ouest à Carnon Est -Secteur du Petit Travers, sur un linéaire bâti continu de plus de 8 kms. Elles sont toutes construites et comportent un ensemble d'habitat mixte composé d'immeubles collectifs en R+2, R+3 jusqu'à R+6 et de villa individuelles en R+1 à l'architecture très hétérogène. Toutes les constructions sont alignées.

#### LE PAYSAGE LOINTAIN

Le paysage lointain offre deux visages. La partie Nord est occupée par la station balnéaire de Carnon et son port caractérisé par des résidences balnéaires. Au sud, Le mer occupe le paysage. Juste derrière la sortie du port, la ligne d'horizon fixe le regard. Les vues latérales sont occupées par la plage de sable rythmé par les digues de pierres pour maintenir de site.

### 2 - LE PROJET

Le projet, objet de ce présent permis, consiste en la reconstruction de la base nautique.

#### LE BATIMENT

Le bâti existant initialement était composé de 2 entités distinctes : Le yacht club et les garages. Ils sont construits en coques de fibre de verre. La forme de dômes géodésiques donne à cette architecture un aspect daté mais surtout rend impossible l'extension nécessaire au programme. La structure de ces dômes est vétuste, non isolée, pas porteuse et ne respecte pas le PPRI. Il est donc nécessaire de remplacer le bâtiment. Le nouveau projet comprend donc la démolition de l'existant et la construction d'un bâtiment en béton de plain-pied. La nouvelle base nautique doit être agrandie pour accueillir dans un espace abrité tous les espaces laissés à l'extérieur actuellement. L'objectif architectural est d'insérer dans le site un bâtiment le plus discret possible. Il doit être le plus bas possible pour ne pas masquer la vue des riverains vers la mer et doit respecter la côte du PPRI en étant construit à 70 cm au-dessus du bâtiment existant.

Le bâtiment est constitué de 2 entités.

La première, au sud, comprend la partie administrative, accueil et publique. Cette partie correspond aux locaux existants dans le bâtiment démolé : accueil, bureaux et salle d'accueil pour des superficies sensiblement similaires à celles rebâties. Elle est surélevée du sol pour se tenir au-dessus de la côte PHE( Plus hautes eaux). Elle est largement ouverte au Sud et à l'Est vers la mer et le port et se ferme à l'Ouest pour être discrète depuis la plage et se protéger du soleil et des vents dominants. La deuxième partie, au nord, comprend les garages et stockage des bateaux et planches à voiles. Cette partie bâtie se cache sous une dune de sable. Cela pour limiter son impact visuel sur le site. Le principe est d'accentuer la dune existante. Elle abrite également les locaux qui nécessitent pas ou peu d'ouvertures vers l'extérieur comme les vestiaires et sanitaires. Le volume construit offre une unique façade à l'Est derrière une peau en bois. Les autres façades et la toiture sont recouverts de sable pour reformer le paysage et offrir un espace naturel pour les riverains.

Le nouveau bâtiment est extrêmement plat pour limiter l'impact visuel depuis la plage et le front bâti. Le point culminant est la pergola en superstructure qui se situe à 4.25m du plancher. La construction mesure 42m environ en façade visible depuis l'entrée et 18.0m de profondeur à sa côte la plus grande. La hauteur de la construction est de 4.90m au plus haut depuis le parvis, niveau du sol pavé actuel. Le toit est à une seule pente pour protéger les espaces extérieurs des vents. L'entrée se fait le long d'un axe Est/Ouest traversant depuis le parvis d'entrée.

#### LES MATERIAUX

Le bâtiment est entièrement construit en béton brut. Cela pour plusieurs raisons. Les embruns marins, le soleil et le vent altèrent trop le bois et font rouiller le métal. Seul le béton peut garantir une durabilité maîtrisée du projet. De plus cela permet de supporter le poids de la dune de sable. Le vent et le sable usent plus que de normal les structures, le béton sera donc laissé brut pour prévenir des cloques et trous si des enduits étaient appliqués en façade. Les façades sont donc en béton préfabriqués pour garantir un aspect homogène et le plus esthétique possible. La façade des garages est en aspect bois à claire voie vertical pour apporter plus de chaleur au projet. Les portes des garages sont également en habillage bois, identiques à la façade. L'essence du bois est en robinier et de classe 4 naturelle.

Les menuiseries et serrureries sont en aluminium thermolaqué gris anthracite RAL 7022. Les lames de la pergola sont en bois.

Les sols intérieurs sont en béton brut lissé pour un entretien facile. Le parvis extérieur est en pavés autobloquants identique à l'existant. Le parc à bateau reçoit un décapage de surface pour enlever le sable accumulé avec le temps. Il restera brut comme actuellement. Le toit est en membrane PVC thermo-soudé gris clair identique au béton extérieur.

Les clôtures du parc à bateau sont toutes remplacées par des grilles identiques à l'existant mais de couleur noire pour disparaître du paysage. La clôture de la dune sera constituée de poteaux bois rond de 1.80m de haut pour rendre cet espace non accessible.

La dune est constituée d'un assemblage de terre limoneuse stable et de terre sablo limoneuse et de sable compacté pour garantir une stabilité aux vents et une couche de substrat aux plantations.

L'oyat *Ammophila arenaria*, constituera l'essentielle de la végétation qui fixera le sable sur l'architecture. Au-dessus du complexe d'étanchéité, une géogrille permettra l'ancrage des racines pour stabiliser le sable sur le bâtiment notamment lorsque la toiture est en pente. Autrefois aussi dénommé « Roseau des sables » est une espèce de plantes vivaces de la famille des Poacées, indigène sur les côtes maritimes d'Europe occidentales et du bassin méditerranéen, croissant dans les terrains sablonneux grâce à un système racinaire très profond. Elle a notamment été utilisée pour fixer les dunes littorales. L'oyat stabilise la dune. Un cortège botanique indigène s'associera à ces plantations.

Des ganivelles viendront compléter le dispositif de fixation des dunes.

Une ligne de vie permettra un accès technique sécurisé à la toiture pour éviter de créer un garde-corps.

DPC	RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON		
	PC 04	NOTICE EXPLICATIVE	
	Maitrise d'ouvrage VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	Maitrise d'oeuvre / Architecte: Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramausse 34070 MONTPELLIER	Date: MARS 2021

**NOTE EXPLICATIVE**



L'article L. 121-16 du code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage.

Précisément, l'article L.121-16 du code de l'urbanisme prévoit :

« En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. »

Ce principe d'inconstructibilité s'applique aux constructions et installations nouvelles, mais également aux extensions des constructions et installations existantes ainsi qu'aux changements de destination.

Ce principe de l'inconstructibilité de la bande littorale de cent mètres comporte plusieurs exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Il ne s'applique pas notamment :

- aux espaces urbanisés

Pour déterminer si un espace est urbanisé, il faut prendre en considération un faisceau d'indices et notamment les espaces voisins ou proches du terrain d'assiette sur lequel doit être édifiée la construction envisagée, la densité de constructions alentour, la distance avec les constructions existantes, les divers obstacles physiques qui peuvent séparer la parcelle en cause des zones bâties existantes ainsi que la desserte par des équipements collectifs du secteur environnant la parcelle supportant le projet de construction en cause.

- aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

L'article L.121-17 du code de l'urbanisme prévoit :

« L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La dérogation prévue au premier alinéa est notamment applicable, dans les communes riveraines des mers, des océans, des estuaires et des deltas mentionnées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

La construction d'une école de voile est jugée par la jurisprudence du juge administratif comme nécessaire à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau (voir en ce sens, les arrêts rendus : Cour Administrative d'Appel de Marseille, 1er octobre 2020, n° 18MA05341 ; Cour Administrative d'Appel de Nantes 13 février 2015 n°13NT00246).

La présente demande de permis de construire s'inscrit dans le cadre de la dérogation prévue par l'article L.121-17 précité.

Compte tenu de la situation du projet dans l'enceinte urbanisée du port de plaisance de Mauguio-Carnon, la commune avait initialement considéré que le projet entrait dans le cadre de l'exception prévue par l'article L.121-16 précité.

Ce dernier permet les réhabilitations, modifications et les constructions nouvelles dans les espaces urbanisés inclus dans la bande des cent mètres du rivage (Voir par exemple la qualification des espaces situés dans les limites du port de plaisance de Marseillan-plage : CAA Marseille 27 mai 2014 Commune de Marseillan n°12MA03143).

Elle a donc déposé une demande de permis de construire pour la reconstruction de la base nautique sur l'emprise du domaine public communal portuaire. L'arrêté de permis de construire a été délivré le 11 juillet 2017.

Les travaux ont été réalisés et la nouvelle base nautique a pu être ouverte au public.

Cependant, cet arrêté de permis de construire a été contesté par certains riverains devant le tribunal administratif de Montpellier.

Par une ordonnance en date du 2 février 2018 n° 1800160, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de l'arrêté de permis de construire du 11 juillet 2017 présentée par l'Association de défense des avants-ports de Carnon et autres au motif :

« que les travaux autorisés par le permis de construire en litige consistent en la démolition de la base de voile de Carnon, bâtiments délabrés de 157 m<sup>2</sup> ne répondant plus aux normes de sécurité, et leur remplacement par des bâtiments neufs de 483,5 m<sup>2</sup> ; que cette nouvelle structure sera en partie masquée par une dune recomposée recouvrant le bâtiment, supérieure en hauteur d'un mètre à la dune existante ; que cette base nautique sert notamment à l'apprentissage des groupe scolaire et collège de la commune tout au long de l'année, qu'elle abrite également des associations sportives comportant des sportifs de haut niveau et sert de base à des compétitions de dimension tant locale que nationale ; que l'interruption des travaux en cause aurait pour effet d'obérer gravement le fonctionnement de cette base nautique et aurait des répercussions sur l'emploi qu'elle génère ; qu'en égard aux intérêts en présence, et alors que le projet en litige aura un impact paysager limité compte tenu de l'état de la base nautique avant travaux de restructuration, du traitement esthétique du projet par son incorporation partielle dans une dune de sable existante qui ne sera que faiblement relevée, l'urgence qui s'attacherait à suspendre la délibération en litige, sans attendre le jugement au fond, n'est pas démontrée » (Tribunal administratif de Montpellier, ordonnance du juge des référés en date du 2 février 2018 n° 1800160).

PC 03415421A 0022C --

Cependant, par un jugement rendu le 21 novembre 2019 par le tribunal administratif de Montpellier sous le n°1706176, le permis de construire relatif à la reconstruction de la base nautique de Mauguio Carnon a été annulé. La commune a formé appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel. L'instance est actuellement pendante.

Le tribunal administratif a notamment énoncé que,

« en délivrant le permis de construire sollicité sans se prévaloir des dispositions dérogatoires de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme pour laquelle aucune enquête publique n'a été réalisée, le moyen tiré de ce que le projet a été autorisé en méconnaissance de l'article L.121-16 doit être accueilli. »

La présente demande de permis de construire est, en conséquence, une demande de régularisation des travaux entrepris sur le fondement de l'arrêté de permis de construire du 11 juillet 2017 annulé par le jugement rendu le 21 novembre 2019 par le tribunal administratif de Montpellier en ce qu'une enquête publique n'aurait pas été organisée sur le fondement des dispositions dérogatoires de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme.

Dans la mesure où les travaux ont été réalisés strictement en conformité avec le dossier de permis de construire déposé en 2017 et que cet équipement répond aux besoins du public, la régularisation du dossier administratif via l'organisation d'une enquête publique relative à la base nautique exploitée depuis 2018 relève de l'intérêt général.

En effet, la base nautique de Mauguio Carnon, implantée depuis plus de 30 ans, développait à l'origine plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher sous la forme de structures géodésiques et d'un parc à bateaux.

Situé quai Eric Tabarly, dans le périmètre administratif du port de plaisance, depuis l'année 1988 pour le bâti principal et 1997 pour les garages, cet équipement était devenu vétuste et inadapté aux exigences de ses utilisateurs. Il n'était en outre plus conforme aux règles de sécurité et de construction.

L'objectif de la municipalité a donc été de programmer la reconstruction *in situ* du centre nautique, après démolition des bâtiments existants, construits en coque de fibre de verre et affectés par des désordres importants du fait de l'usure par le temps et les conditions climatiques particulières du site (embruns, vent...).

Cette démarche, destinée à promouvoir une offre de pratiques nautiques de qualité, pour l'ensemble de la population intéressée, concernent :

- les membres de l'association du « Yacht Club de Mauguio Carnon »,
- les sportifs de haut niveau rattachés au « Centre Régional et Pôle Espoirs de Voile Olympique »,
- les groupes scolaires et les collègues participant à des cycles d'initiation à la pratique de la voile,
- tout public susceptible de participer à des stages d'initiation ou de perfectionnement à la voile.

Le centre nautique appartient au domaine public maritime concédé à la commune par l'Etat.

Orienté face à la mer, en rive droite du chenal portuaire et au-delà des enrochements de la jetée, il est implanté dans un secteur urbanisé comportant des équipements de desserte en voirie et réseaux divers, des équipements portuaires et des constructions à usage d'habitation et de commerce.

D'une surface de 5.318 m<sup>2</sup>, le terrain comporte historiquement les locaux de la base nautique ouverte sur le bassin portuaire, ainsi que le parc à bateaux.

Son sol est en nature de dalle bétonnée (modules) et de grave (parc à bateaux). Il jouxte la surface bétonnée et celle en béton désactivé de l'entrée du port (digues et enrochements, quais et terres pleins bétonnés, plateformes et rampes de mise à l'eau, voies de desserte et stationnements).

Le terrain avant travaux est ainsi un terrain caractérisé par la présence de plusieurs bâtiments, d'une plateforme portuaire bétonnée (avec rampe de mise à l'eau, voie goudronnée, aire de retournement, réseaux et éclairages), d'une aire de stockage de bateaux en nature de grave clôturée et de tous les équipements de défense en mer (digue, enrochements, quais).

Il est inclus dans le quartier du port. Les équipements portuaires le bordent sur son côté Est (plateforme, rampe, quai, plan d'eau, jetée).

Le front bâti au Nord est situé à moins de 20 mètres des limites du terrain d'assiette de la base nautique. Il est composé de sept maisons d'habitation (R+1) et cinq immeubles collectifs d'habitation dont les hauteurs varient entre 9 m (bâtiment en R+2) et 21 m (bâtiment R+6).

Ces ensembles immobiliers rassemblent plus de 130 logements desservis par la rue Samuel Bassaget, qui est totalement aménagée (éclairage public, trottoirs, stationnements, réseaux EU, AEP et EDF) et se poursuit le long du quai Tabarly jusqu'à la rampe d'accès au plan d'eau.

Il est séparé de la plage de Carnon Ouest par une digue d'enrochement, laquelle se poursuit sous la forme de la jetée Ouest du port de plaisance. Il est par ailleurs implanté au niveau altimétrique des installations du port.

Le terrain est classé en zone urbaine UP au PLU de Mauguio correspondant au périmètre de la concession du port de plaisance de Carnon.

Le projet tel que réalisé est fortement qualitatif tant au niveau paysager que fonctionnel par rapport aux constructions de la base nautique antérieure.

Il permet d'accueillir l'école de voile et notamment l'espace de stockage rendu nécessaires par les activités de voiles en mer en toute sécurité.

L'équipement répond parfaitement au besoin du public usager du service public exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Tant de motifs qui justifient une demande de mise en œuvre des dispositions dérogatoires prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme et notamment l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

\*\*\*

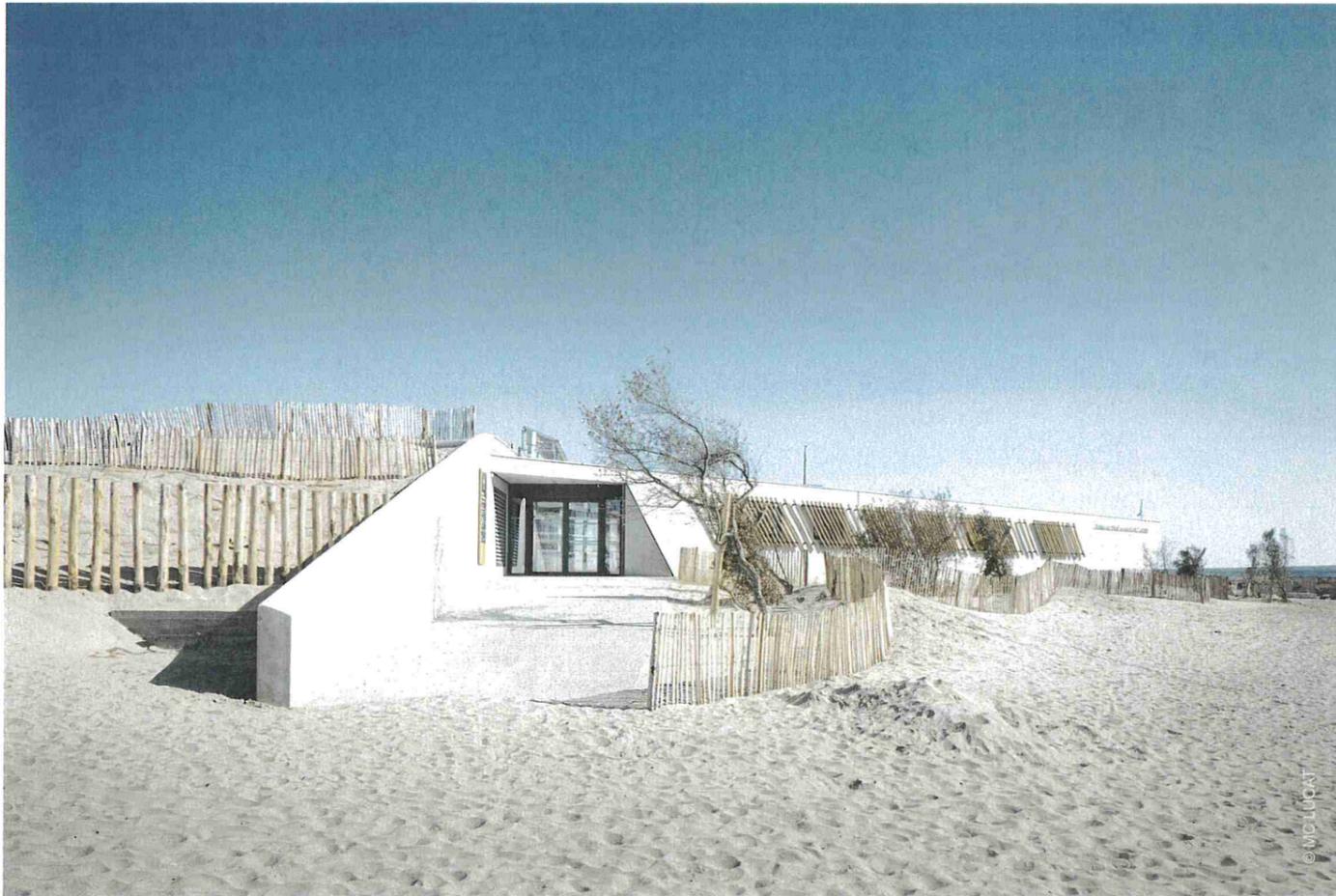
DPC	RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON		
	PC 04	ANNEXE - NOTICE EXPLICATIVE	
	Maitrise d'ouvrage VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	Maitrise d'oeuvre / Architecte: Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q. Imp E. Cramusset 34070 MONTPELLIER	Date: MARS 2021



VUE DEPUIS LA PLAGE



VUE DEPUIS LE PARVIS



VUE DE L'ENTREE COTE PLAGE



VUE DE L'ENTREE PRINCIPALE

Stéphane Coulaud  
architecte dplg  
3 rue Bonnard  
34 000 Montpellier  
Tél : 04 67 56 74 47  
siret : 433 859 600 00036  
n°ordre nat : A48601 reg: 2279

PC 03415421A 0022C -

<b>DPC</b>	<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		
	<b>PC 06</b>	<b>PHOTOGRAPHIES APRES TRAVAUX (régularisation)</b>	
	<b>Maîtrise d'ouvrage</b> VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	<b>Maîtrise d'oeuvre / Architecte:</b> Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramusset 34070 MONTPELLIER	<b>Date:</b> MARS 2021

29 MARS 2021

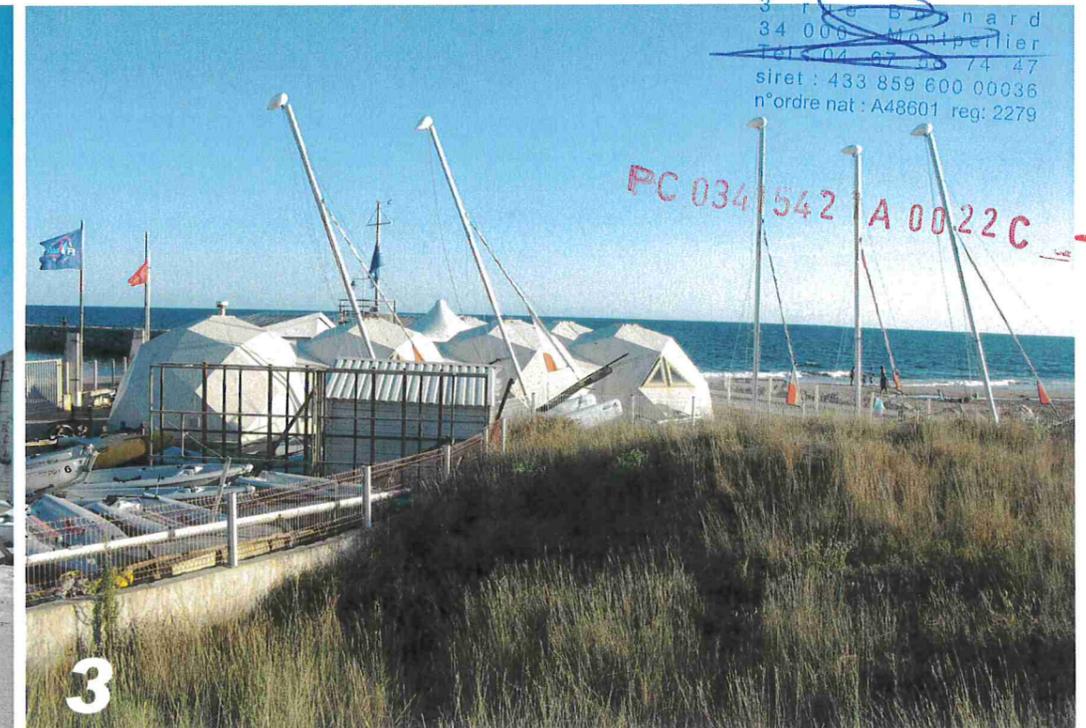
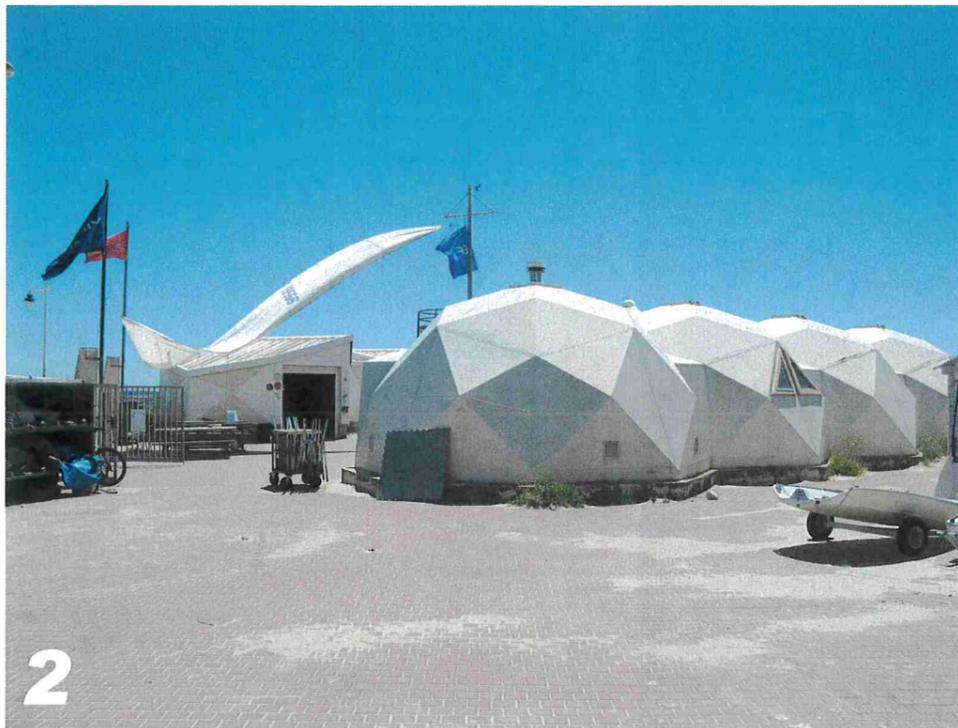


PC 03415421A 0022C

Stéphane Coulaud  
 architecte dplg  
 3 rue Boudard  
 34 000 Montpellier  
 Tél : 04 67 58 74 47  
 siret : 433 859 600 00036  
 n°ordre nat : A48601 reg: 2279

COURRIER ARRIVÉ LE  
 29 MARS 2021  
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

<b>DPC</b>	<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		
	<b>PC 08</b>	<b>PHOTOGRAPHIES DE LOIN - Avant travaux</b>	
	<b>Maîtrise d'ouvrage</b> VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	<b>Maîtrise d'oeuvre / Architecte:</b> Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramausse 34070 MONTPELLIER	<b>Date:</b> MARS 2021

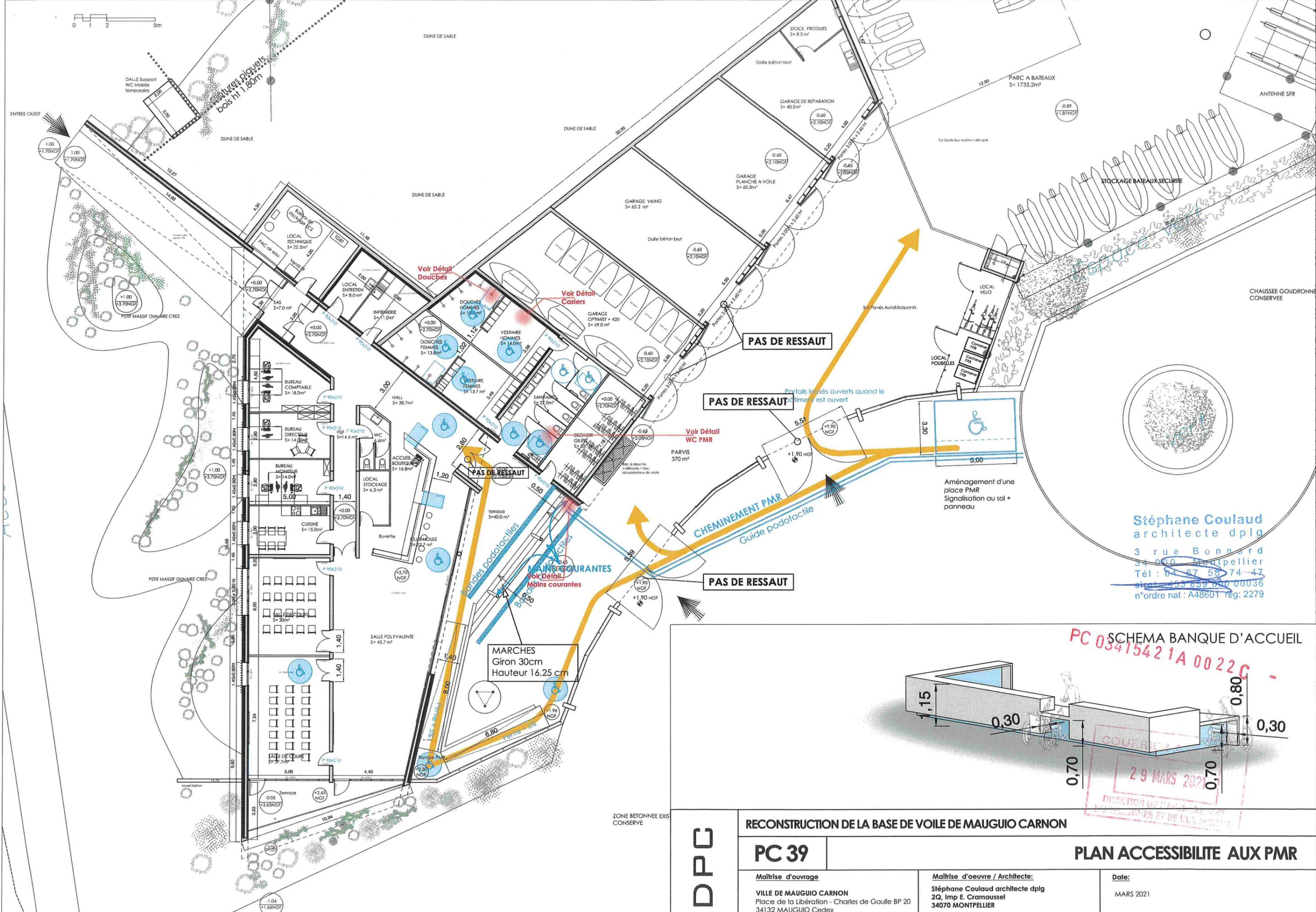


Stéphane Coulaud  
architecte dplg  
3 rue Bernard  
34 000 Montpellier  
Tél: 04 67 50 74 47  
siret : 433 859 600 00036  
n°ordre nat : A48601 reg: 2279

PC 0341542 A 0022 C

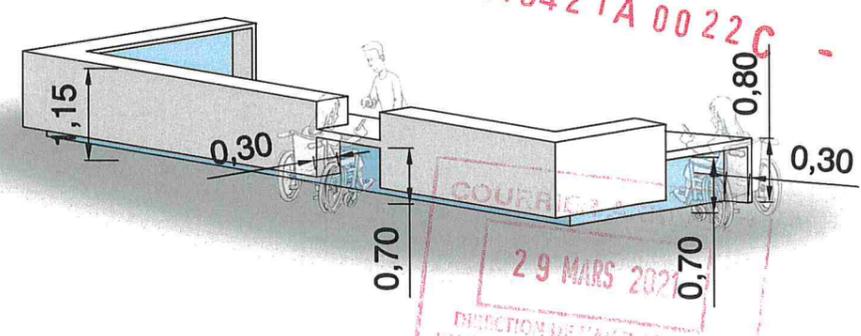
COUVERTURE ARRIVEE LE  
29 MARS 2021  
DIRECTION DE LA CLASSEMENT  
DU TERRITOIRE D'URB

<b>DPC</b>	<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		
	<b>PC 07</b>	<b>PHOTOGRAPHIES PROCHES - Avant travaux</b>	
	<b>Maitrise d'ouvrage</b> VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	<b>Maitrise d'oeuvre / Architecte:</b> Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramausse 34070 MONTPELLIER	<b>Date:</b> MARS 2021

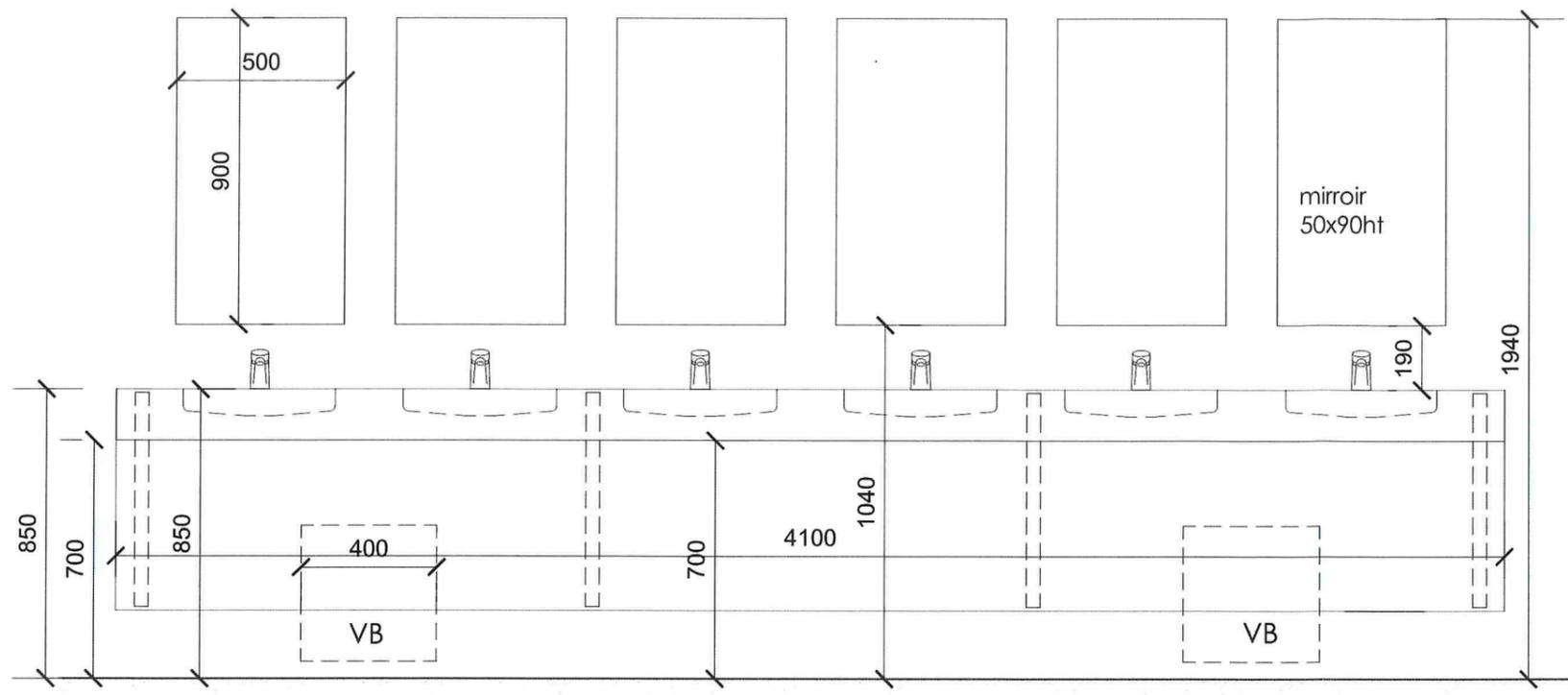


Stéphane Coulaud  
architecte dplg  
3 rue Bonnard  
34000 Montpellier  
Tél : 04 67 58 74 47  
sigel : 155 859 000 00036  
n°ordre nat : A48601 reg: 2279

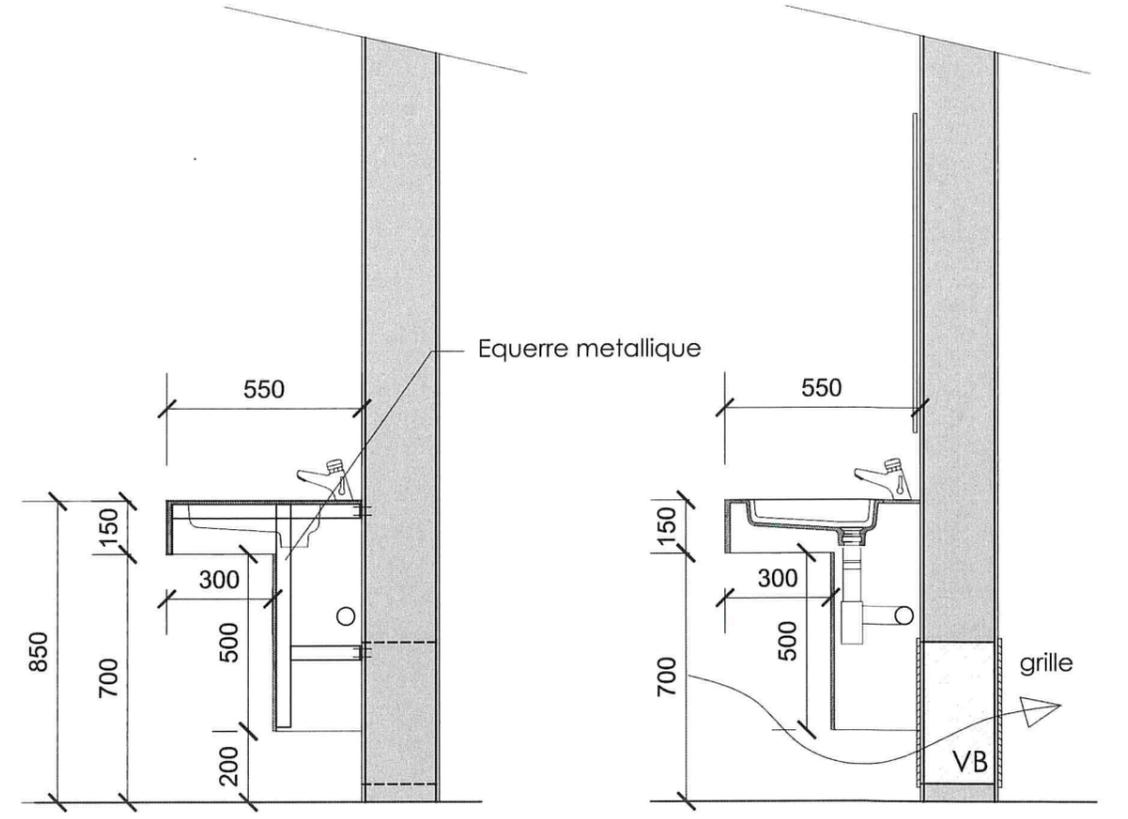
PC 03415421A 0022C - SCHEMA BANQUE D'ACCUEIL



DPC	<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		
	PC 39		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'oeuvre / Architecte:		Date:
VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramausel 34070 MONTPELLIER		MARS 2021

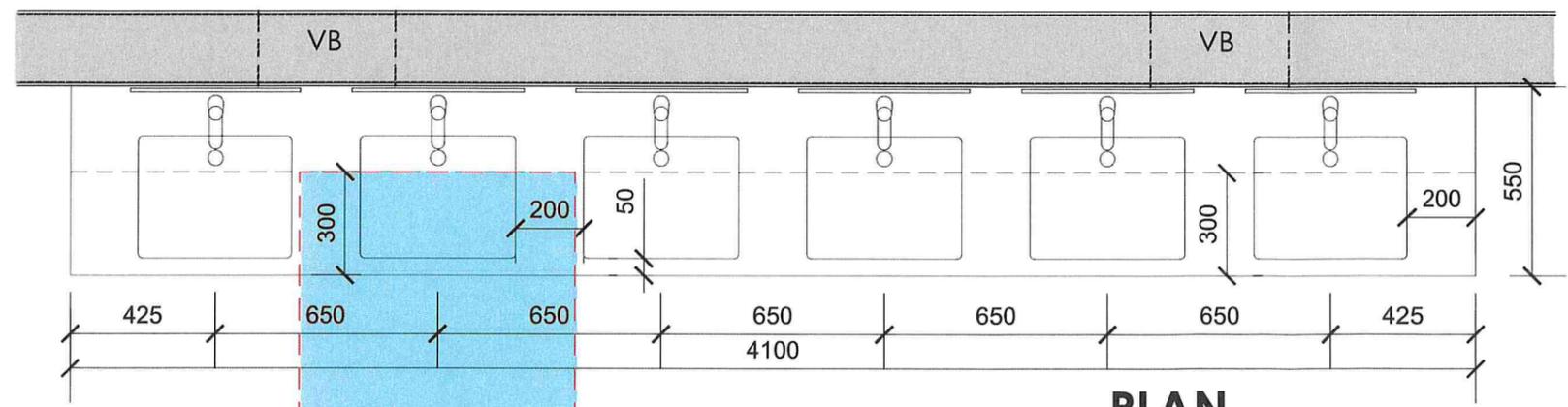


**ELEVATION**



**COUPE sur Equerre**

**COUPE sur vasque**



**PLAN**

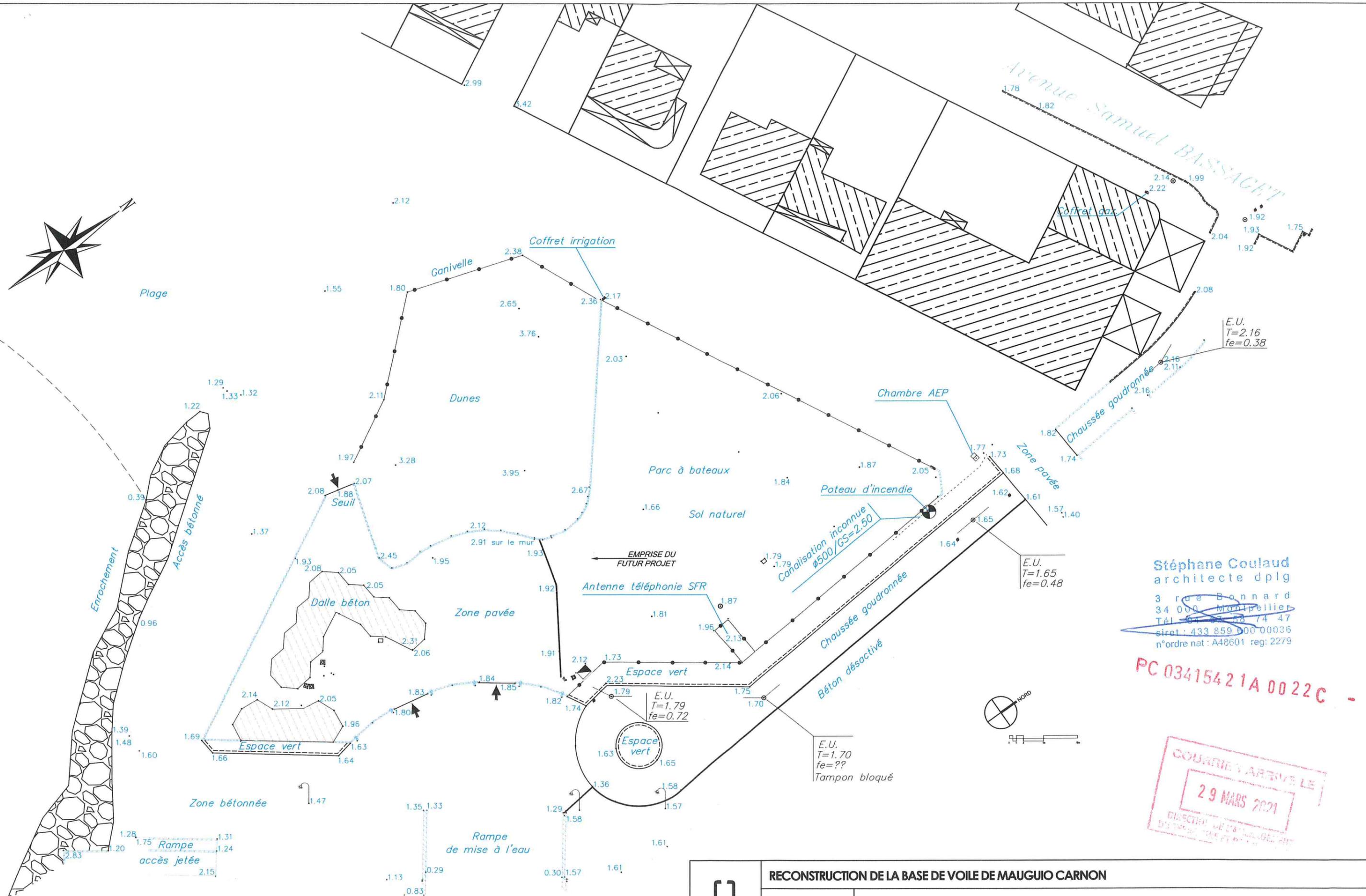
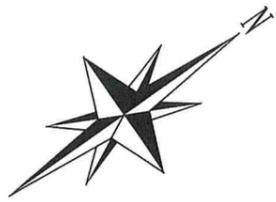
**ZOOM SUR LAVABOS VESTIAIRES**

PLAN DE TRAVAIL 6 VASQUES ENTIEREMENT ACCESSIBLES  
 PMR SANS DISTINCTION  
 PASSAGE LIBRE SUR L'ENSEMBLE DU PLAN DE VASQUE  
 30cm de profondeur  
 70 cm de hauteur  
 Plan de travail hauteur 85 cm

PC 03415421A 0022C  
 Stéphane Coulaud  
 architecte dplg  
 3 rue Bonnard  
 34 000 Montpellier  
 Tél: 04 67 38 74 47  
 siret: 433 859 600 00036  
 n°ordre nat: A48601 reg: 2279  
 29 MARS 2021

**DPC**

<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		
<b>PC 39</b>	<b>PLAN ACCESSIBILITE AUX PMR</b>	
<b>Maîtrise d'ouvrage</b> VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	<b>Maîtrise d'oeuvre / Architecte:</b> Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramausel 34070 MONTPELLIER	<b>Date:</b> MARS 2021



Stéphane Coulaud  
architecte dplg  
3 rue Bonnard  
34 000 Montpellier  
Tél : 04 37 74 47  
siret : 433 859 000 00036  
n°ordre nat : A48601 reg: 2279

PC 03415421A 0022C -

COURRIER ARRIVE LE  
29 MARS 2021  
DIRECTORAT DE L'URBANISME ET DU  
DESIGN

<b>DPC</b>	<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		
	<b>PC 02</b>	<b>PLAN DE L'EXISTANT - GEOMETRE - Echelle : 1/500e</b>	
	<b>Maitrise d'ouvrage</b> VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	<b>Maitrise d'oeuvre / Architecte:</b> Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Impasse E Cramausseil 34070 MONTPELLIER	<b>Date:</b> MARS2021



**DPC**  
 PHASE  
 MARS 2021



**PC 02 RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE CARNON**

**MAITRISE D'OUVRAGE**  
 MAIRIE DE MAUGUIO CARNON  
 Place de la Libération  
 BP 20  
 34132 MAUGUIO CEDEX

**ARCHITECTE**  
 Stéphane COULAUD architecte dplg  
 20, Imp. E. Cramausse - 34 070 MONTPELLIER  
 mail : stephane coulaud@ateliera5.com

**ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**  
 MARC CUSY  
 20, rue des Fours  
 34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE  
 mail : marc@cusyconomeiste.fr

**BET STRUCTURE**  
 BASE  
 Espace Lacombe  
 20 rue de la croix - 34 880 LAVERUNE  
 tél : 04 67 03 42 59  
 mail : B.A.S.É@orange.fr

**PAYSAGISTE**  
 SEMPERVIRENS  
 45 rue Lepic - 75 018 PARIS  
 tél : 04 67 03 42 59  
 mail : semper@sempervirens.fr

**BET FLUIDES et HQE**  
 PLUS DE VERT  
 520 Avenue St Sauveur  
 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE  
 tél : 09 51 00 48 09  
 mail : plusdevert@plusdevert.fr

**BET VRD HYDRAULIQUE**  
 SITESUDS  
 Bâtiment 15, Parc Club du Millénaire  
 1025, avenue Henri Becquerel  
 34000 MONTPELLIER  
 tél : 04 67 40 33 65  
 mail : limac@sitesuds.fr

PLAN DE MASSE Echelle: 1/200 e

Indice	date	modifications

29 MARS 2021  
 DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
 DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME



**TABEAU DES SURFACES**

DESIGNATION	Surface
Hall	38.7 m <sup>2</sup>
Accueil / boutique	16.8 m <sup>2</sup>
Bureau comptabilité	18.0 m <sup>2</sup>
Bureau directeur	14.0 m <sup>2</sup>
Bureau Moniteurs	14.0 m <sup>2</sup>
Cuisine personnel	15.0 m <sup>2</sup>
Sanitaires	6.6 m <sup>2</sup>
Buvette	22.7 m <sup>2</sup>
Local Buvette	6.3 m <sup>2</sup>
Dégagement	14.6 m <sup>2</sup>
Salle polyvalente	45.7 m <sup>2</sup>
Salle de cours 1	30.0 m <sup>2</sup>
Salle de cours 2	37.7 m <sup>2</sup>
Salle de cours 3	29.0 m <sup>2</sup>
Infirmier	11.0 m <sup>2</sup>
Local Technique	22.2 m <sup>2</sup>
Séchoir	20.0 m <sup>2</sup>
Sanitaires	27.0 m <sup>2</sup>
Vestiaires Hommes	14.0 m <sup>2</sup>
Douches Hommes	10.4 m <sup>2</sup>
Vestiaires Femmes	13.7 m <sup>2</sup>
Douches Femmes	13.3 m <sup>2</sup>
Garage Optimists	69.0 m <sup>2</sup>
Garage Viking	65.0 m <sup>2</sup>
Garage planches à Voiles	60.3 m <sup>2</sup>
Atelier de réparation	40.5 m <sup>2</sup>
Local Produits	8.2 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>683.7 m<sup>2</sup></b>

**DPC**

PHASE

MARS 2021



**RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE CARNON**

**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE MAUGUIO CARNON**  
 Place de la Libération  
 BP 20  
 34132 MAUGUIO CEDEX

**Stéphane Coulaud**  
 architecte dplg  
 3 rue Bernard  
 34 000 Montpellier  
 Tél : 04 67 40 33 65  
 04 67 40 33 65  
 N°ordre nat : A48601 rep. 2278

**MAITRISE D'OEUVRE**

**ARCHITECTE**  
**Stéphane COULAUD** architecte dplg  
 20, Imp. E. Cramausel - 34 070 MONTPELLIER  
 mail : stephane Coulaud@ateliero5.com

**BET STRUCTURE**  
**BASE**  
 Espace Lacombe  
 20 rue de la croix - 34 880 LAVERUNE  
 tél : 04 67 03 42 59  
 mail : B.A.S.E@orange.fr

**ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**

**MARC CUSY**  
 20, rue des Fourès  
 34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE  
 mail : marc@cusyconomiste.fr

**PAYSAGISTE**  
**SEMPERVIRENS**  
 45, rue Lepic - 75 018 PARIS  
 mail : agence@sempervirens.fr

**BET FLUIDES et HQE**  
**PLUS DE VERT**  
 520 Avenue St Sauveur  
 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE  
 tél : 09 51 00 48 09  
 mail : plusdevert@plusdevert.fr

**BET VRO HYDRAULIQUE**  
**SITETUDES**  
 Bâtiment 15, Parc Club du Millénaire  
 1025, avenue Henri Becquerel  
 34000 MONTPELLIER  
 tél : 04 67 40 33 65  
 mail : l.made@sitetudes.fr



PLAN DE NIVEAU Echelle: 1/100 e

Indice	date	modifications



**BASE NAUTIQUE DE MAUGUIO CARNON**  
 Avenue Samuel Bassaget  
 Quai Eric Tabarly  
 34 280 CARNON

Stéphane Coulaud  
 architecte dplg  
 3 rue Bernard  
 34 000 Montpellier  
 Tél : 04 67 28 74 47  
 siret : 433 859 600 00936  
 n°ordre nat : A48601 reg: 2279

<b>DPC</b>	<b>RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO CARNON</b>		
	<b>PC 01</b>	<b>PLAN DE SITUATION</b>	
	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'oeuvre / Architecte:	Date:
	VILLE DE MAUGUIO CARNON Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20 34132 MAUGUIO Cedex	Stéphane Coulaud architecte dplg 2Q, Imp E. Cramussel 34070 MONTPELLIER	MARS 2021

